



Cercle de Tir de Bastogne ASBL URSTBf club 6/243

TVA : BE425 408 247

Banque : BE91 7326 8209 6876 / Bic cregbebb

Règlement d'Ordre Intérieur

Dernières mises à jour : le 27.01.2022

- I. GENERALITES.
- II. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.
- III. ACCES AUX INSTALLATIONS.
- IV. PROCÉDURE POUR ÊTRE MEMBRE.
- V. COTISATION ET TARIFS 2022.
- VI. REGLES DE SECURITE.
- VII. SANCTIONS.
- VIII. DIVERS.

I. GENERALITES.

- Définitions :

- Commissaire de tir : représentant de l'exploitant du CTB désigné pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement du pas de tir. Ses décisions sont immédiatement exécutoires et sans appel.
- Pas de tir : Zone délimitée accessible uniquement aux membres, aux candidats membres, aux tireurs d'un jour et aux assistants d'une personne à mobilité réduite.
- Cafétéria : Zone accessible au public.
- Membre adhérent : toute personne affiliée au CTB qui est en ordre de documents et de cotisation annuelle.
- Membre effectif : administrateur du club et de son ASBL.
- Candidat-membre : Toute personne en stage durant cinq séances d'initiation.
- U.R.S.T.B.f. : Fédération de tir, Union Royales des Sociétés de Tir de Belgique aile francophone.

- En cas de concours ou de toute autre circonstance, le CA du C.T.B. se réserve le droit d'adapter le présent règlement en fonction des circonstances et dans le respect des lois en vigueur.

- Nous sommes un club sportif ; ayez donc l'esprit sportif.

- Les dispositions suivantes sont également d'application au stand communal situé à l'ancienne caserne.

II. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA).

- Celui-ci est composé d'au moins 3 personnes : président, secrétaire et trésorier. Le fonctionnement du CA est régi suivant les statuts de l'ASBL. Les différents administrateurs sont nommés en qualité de membre effectif pour assumer le bon fonctionnement de l'Asbl. L'exploitant légal du CTB est le président de l'ASBL.

- Ne peuvent être membres du CA ensemble, les parents, en ligne direct ou collatérale, les alliés ou les personnes habitant sous le même toit.

- Les réunions du CA se tiennent +/- une fois par mois ou bien suivant la nécessité.

- L'organisation interne du conseil d'administration est divisée par responsabilités en vue de mettre au mieux en avant les compétences de chacun. Chaque administrateur est responsable de son secteur et n'interfère en rien dans celui des autres. Les différents responsables ne doivent pas se taper tout le boulot, ils peuvent demander l'aide, être épaulé par d'autres administrateurs, membres, ... dans leur tâche.

Ces différentes responsabilités sont :

- Responsable communication : site internet, photos, articles de presse, petites annonces, publications, feuilles à en-tête, affiches et avis, sponsoring, gestion accessoires CTB (t-shirt, polar, casquettes, écussons, autocollants...)
- Responsable tir à air : gestion de l'ensemble de ce secteur, entraînement tir à air, promotion et développement de la discipline, compétitions, BOA, ...
- Responsable inscriptions : gestion de toutes les cotisations, nouveaux membres, différents documents urstbf, cotisations LTS et complémentaire club, tireurs d'un jour, ...
- Responsable cafétéria : stocks et commande bar, personnel bar, planning, caisse, comptes bar, transfert comptes et € au trésorier, vente boissons, articles CTB et produits Full Tactical.
- Responsable maintenance des infrastructures : établis les différents besoins, réparations, améliorations et les soumetts au CA. Supervise les achats de matériel et gère les différents travaux à réaliser par corps de métiers, la commune, les bénévoles ...
- Responsable armes & munitions : entretien des différentes armes, réparations et renouvellement éventuel. Gestion de la vente munition : stock, appel d'offres, commandes.
- Responsable poudre noire : développement de la discipline, ...
- Responsable pas de tir et sécurité : gestion des commissaires de tir, accès aux installations (clés). Responsable des différents dispositifs de sécurité : caméra, Shootlog, alarmes, coffres, lecteurs cartes d'identité, extincteurs, sorties de secours, ...
- Responsables projet agrandissement stand : étude, réflexion et avancement du projet, contact commune, archi, subsides, ... Coordination entre les différents acteurs du projet.

III. ACCES AUX INSTALLATIONS.

- L'accès à la cafétéria est libre à toute personne. Cependant, le responsable de la cafétéria se réserve le droit d'en interdire l'accès aux personnes non désirables, si besoin est, en ayant recours aux forces de l'ordre.

- L'accès au stand 10m tir à air :

La présence d'un moniteur tir à air du CTB ou d'un aide moniteur tir à air reconnu par le responsable tir à air CTB est obligatoire pour la pratique de cette discipline.

Une dérogation spéciale pourra être accordée par le responsable tir à air CTB à des tireurs à air confirmés pour leur préparation à une compétition. Le responsable déposera au bar, un listing des personnes l'autorisation d'accès en dehors des heures normales d'entraînements.

Seul les armes de tir à air d'un maximum 7,5 joules sont autorisées.

Seul les plombs (Diabolo) officiels pour la pratique du tir sportif à air sont autorisés.

L'utilisation de la ciblerie électronique ne peut être utilisée que par des tireurs confirmés ayant eu l'approbation du responsable tir à air CTB.

La gestion des bombonnes et du compresseur sont gérés uniquement par le responsable du tir à air.

- L'accès aux pas de tir 25/50m et 50/100m : le mercredi de 19h à 21h, le samedi 14h à 18h, le dimanche de 9h à 12h. Il est demandé de clôturer le tir 10 minutes avant la fin de la séance, afin de permettre un rangement et un nettoyage correcte des installations

- L'accès au stand de l'ancienne caserne uniquement le dimanche de 9 h à 12h.

- Par dérogation, l'accès aux pas de tir en dehors des séances est autorisé aux administrateurs, aux anciens administrateurs, aux commissaires de tir et aux entraîneurs tir à air qui souhaitent effectuer des tirs récréatifs/sportifs en dehors des heures d'ouverture. Cette dérogation est donnée en vue d'éviter de monopoliser des postes de tir nécessaires aux nombreux tireurs du week-end ainsi qu'à titre de remerciement pour leur dévouement au sein du club.

- Les membres compétiteurs à arme à feu, représentants le CTB en tir sportif ont aussi la possibilité d'effectuer des entraînements spécifiques à leurs disciplines en dehors des heures officielles et en fonction de leur disponibilité.

Afin de pouvoir bénéficier de cette mesure, un justificatif de participation à au moins 3 compétitions / an est à fournir au CTB. Une liste de ces membres est établie en fonction de leur participation aux championnats et validée par le CA.

- Le Commissaire de tir ainsi que le(la) responsable de la cafétéria sont en droit d'interdire l'accès au pas de tir à toute personne manifestement non apte à pratiquer le tir, soit en raison d'un état d'ivresse ou état analogue résultant de la prise de drogues ou de médicaments, soit en raison de toutes circonstances pouvant mettre en danger autrui. Il convient d'entendre par "manifestement" un état pouvant être constaté aisément, par exemple, en observant le comportement de l'intéressé.

Il est également strictement interdit de consommer des boissons alcoolisées avant et pendant une séance de tir qui ne serait complètement terminée (même durant une pause).

- Inscription : avant chaque séance, le tireur doit s'inscrire électroniquement dans le système informatique en scannant le code-barres (QR code) se trouvant sur sa carte d'identité. Il doit indiquer le type d'arme qu'il va utiliser : pistolet / revolver / arme d'épaule / poudre noire. Inscription indispensable également avant l'utilisation du stand de l'ancienne caserne.

Cet enregistrement sera validé si le membre est en ordre de documents et de cotisation ; il pourra alors déverrouiller, à l'aide de ce même code-barres, la porte d'accès menant aux pas de tirs.

- Tireur d'un jour : Il est possible à n'importe quelle personne, de plus de 16 ans, d'accompagner un membre confirmé du CTB, maximum une fois par année, afin d'essayer de tirer et faire connaissance avec notre discipline. Cette personne est sous la responsabilité de ce membre et peut profiter de ces armes tel que le prévoit la loi pour un « tireur d'un jour ». Nécessité de la carte d'identité. Port du badge visiteur/tireur d'un jour obligatoire (disponibles au bar). Formulaire à compléter au bar. - L'accès de visiteur/tireurs d'un jour au pas de tir est organisé par le commissaire de tir et ce suivant l'affluence. Maximum cinq places sont disponibles simultanément.

- Identification : Toute personne présente sur le pas de tir doit être identifiable au premier abord. Elle se doit de porter de façon visible une des cartes suivantes :

- La carte jaune d'affiliation à l'URSTBf
- La carte noire de nouveau membre du CTB.
- La carte visiteurs/tireurs d'un jour. (Cinq de ces badges avec tour de cou seront disponibles au bar).
- La carte assistant PMR. (deux de ces badges avec tour de cou seront disponibles au bar).

Ce port de badge ne sera pas nécessaire lors des examens de manipulations d'armes ainsi que lors de porte-ouvertes ou compétitions officielles.

Un oubli occasionnel du badge de la part d'un tireur peut arriver ; une certaine indulgence de la part du commissaire de tir ou du gérant(e) de la cafétaria sera de mise.

Le commissaire de tir sera lui aussi facilement reconnaissable grâce au port d'une vareuse fluo sur laquelle sera mentionné « commissaire de tir ». Celle-ci seront rangées au porte-manteau situé dans la réserve bar.

- En toutes circonstances, les membres doivent être porteurs des autorisations de détention respectives de leurs armes (modèle 4, LTS, mod 9, carte européenne...) y compris pour les membres non-résidents Belges. La présence des autorisations de détention s'applique également à d'éventuels invités étrangers qui souhaitent participer en Belgique aux activités auxquelles ils sont autorisés à prendre part dans un Etat membre de l'UE (par exemple, en vertu d'une autorisation ou d'un autre document ou encore de la loi même).

- Assistant PMR (Personne à Mobilité Réduite) : Il est possible à n'importe quelle personne, de plus de 16 ans, d'accompagner un membre confirmé du CTB, en situation de mobilité réduite afin de l'aider au transport du matériel de tir ainsi qu'au placement et changement de ses cibles. L'accès de cet assistant PMR est gratuit mais doit respecter les règles suivantes :

Cette personne est sous la responsabilité de ce membre et :

Ne peut en aucun cas manipuler et utiliser les armes et munitions en dehors de leurs contenants de transport.

Ne peut être présent sur le pas de tir qu'avec l'accord du commissaire de tir et uniquement après que l'ensemble des armes soient en sécurités.

Il pourra, avec l'accord du commissaire de tir, déposer/reprendre le matériel de tir du tireur PMR ainsi que mettre en place, enlever ou changer la cible du tireur PMR qu'il accompagne.

Il portera un badge « Accompagnant PMR » (2 badges disponibles au bar)

L'accès au pas de tir est organisé par le commissaire de tir et ce suivant les besoins du tireur PMR.

IV. PROCÉDURE POUR ÊTRE MEMBRE.

- Toute personne peut avoir accès au pas de tir s'il est en possession d'un extrait du casier judiciaire daté de moins de trois mois ou d'une carte européenne d'armes à feu valide. Il lui est remis alors une carte de candidat-membre (carte noire). Par année civile, il ne peut être délivré qu'une seule carte de candidat-membre par personne.

- Durant 5 séances, le candidat-membre s'habitue à la manipulation des armes ainsi que de toutes les règles de sécurités et également les us et coutumes du club. Durant celles-ci, chaque candidat

membre devra obligatoirement être accompagné d'un membre confirmé du CTB qui veillera à procurer explication, conseil, ... A défaut de ne pouvoir être accompagné par un membre du CTB ; il sera nécessaire que le candidat membre prenne rendez-vous avec le responsable inscription afin d'être accompagné par un commissaire de tir.

- Différentes armes de calibre 22lr sont à disposition du candidat-membre (carabine, pistolet, revolver). Celles-ci sont disponibles à la location au bar. Lors de la 1^{ère} de ces 5 séances, le prêt d'une arme sera gratuit en signe de bienvenue. Lors de cette première séance de tir, la carte d'identité de l'emprunteur restera en caution au bar.

La mise à disposition temporaire d'armes à feu telle que la location, le prêt ou l'échange, n'est autorisée qu'aux personnes habilitées à faire usage du stand de tir et dans le respect de la loi.

Seul l'exploitant du stand de tir est autorisé à céder ou à mettre des munitions à disposition. Les bénéficiaires ne peuvent être que des personnes habilitées à en faire usage. Après sa séance de tir, le candidat membre, non en possession des autorisations de détention requises, confiera à l'exploitant ou à son représentant le reste de sa boîte de munitions. Celles-ci resteront à sa disposition pour la séance suivante.

- Limitation du nombre de munition dans l'arme : Lors des 5 première séance de tir d'un candidat membre ; celui-ci sera dans l'obligation de se limiter à un rechargement de 5 munitions maximum dans son arme. Une fois membre, cette limitation restera présente uniquement à titre de conseil.

- Après ces cinq séances, consignées sur la carte de candidat-membre, la personne intéressée peut poser sa candidature à une affiliation auprès du responsable inscription du CTB. (Le C.A. peut refuser un candidat-membre sans avoir à motiver sa décision auprès de l'intéressé).

Seront fournis lors de cette demande, les 3 documents suivants :

- La carte de candidat membre.
- Un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois à dater de la demande ou la copie d'une carte européenne d'armes à feu valide.
- Un certificat médical conforme aux exigences de l'URSTB-f (celui-ci est disponible sur le site du CTB).

- En cas de cessation d'activité de tir pendant un an, le tireur devient à nouveau candidat-membre afin de se réhabituer à la manipulation d'une arme ainsi qu'aux règles de sécurité. Cette règle est également valable pour les non-résidents belges (résidents Français, Luxembourgeois...).

Dérogation possible en cas de maladie longue durée (de plus d'un an) justifié par un certificat médical, en cas d'études (justificatif nécessaire) et en cas de déménagement temporaire lointain.

V. COTISATION ET TARIFS.

- La cotisation annuelle pour être membre est payable anticipativement à la fin de chaque année civile, au plus tard le 31 décembre. Le paiement de celle-ci sera exclusivement fait par virement bancaire ou paiement électronique au bar (pas de liquide).

Pour le renouvellement annuel de sa cotisation, chaque membre fera parvenir au secrétaire, au plus tard pour le 15 décembre, un certificat médical conforme au modèle de l'URSTBf et une copie d'un extrait du casier judiciaire daté de moins de trois mois ou disposer d'une carte européenne d'arme à feu non périmée. Sans ces documents, il n'y a pas d'affiliation possible. La cotisation au CTB comprend l'affiliation à la fédération URSTBf.

- Une admission en cours d'année civile (durant les 9ers mois) n'entraîne aucune réduction quant au montant de la cotisation pour l'URSTBf ainsi que de la cotisation au CTB.

Cependant une affiliation tardive durant le dernier trimestre de l'année en cours pourra bénéficier d'une réduction (voir tarif). Obligation de fournir un certificat médical conforme ad hoc et une copie d'un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois à dater de la demande ou d'une carte européenne d'armes à feu non périmée.

- En aucun cas il n'y a restitution ou remboursement total ou partiel de la cotisation annuelle payé pour l'année en cours.

- Les membres d'autres clubs (affiliés à l'URSTBf.) verront leur cotisation réduite du montant de l'affiliation à l'URSTBf s'ils prennent une affiliation complémentaire au CTB (en second rang).

- Tarif 2022 :

- Affiliation membre : **125 € / an**
 - Licence de Tireur Sportif (LTS) : **15 € / an** en plus de l'affiliation
 - Affiliation jeunes (de 8 à 20 ans inclus) : **60 € / an**
 - Affiliation complémentaire (pas d'attestation de fréquentation) : **90 € / an**
 - Affiliation dernier trimestre (Oct. Nov.) : **30 €** courant octobre ou **20 €** courant novembre.
 - Nouveau membre (candidat – membre) : **5 € / séance.**
 - Tireur d'un jour - visiteur : **5 € / séance.**
 - Location arme : **5 € / arme.**
 - Cible, modèle au choix : **0.50 € / pièce.**
 - Munition 22lr : **6 € / boîte de 50.**
-
- Les prix des différentes consommations est affiché au bar.
 - Les prix des accessoires CTB et articles Full Tactical sont affiché à côté des vitrines.

VI. REGLES DE SECURITE.

- Au pas de tir, et/ou au poste de tir, les tireurs sont tenus d'observer scrupuleusement les consignes générales de sécurité, notamment, exécuter immédiatement toute injonction du commissaire de tir.

- Chaque membre, ou candidat-membre est pleinement responsable de son arme ou de celle qui lui est confiée.

- En cas de manipulation non réglementaire d'une arme par un membre ou un candidat-membre et produisant ainsi un accident, ce dernier en prend la totale responsabilité et sans, pour autant, engager la seule responsabilité du C.T.B. Tout utilisateur des infrastructures et du matériel du club doit être couvert par son assurance personnelle (assurance familiale) en cas d'accident.

- Il est strictement défendu :

- D'utiliser des armes prohibées ou non déclarées : automatiques, visées laser, ...
- De tirer sur tout autre objet que les cibles, dans les endroits prévus à cet effet. Cependant le tir sur silhouette animalière est autorisé.
- De tirer en oblique ou sur une cible différente de celle faisant face au poste de tir.
- De suspendre, pour le tir à balles, les cibles à d'autres distances que 25 m, 50 m et 100 m
- De manipuler les armes d'un autre tireur sans leur autorisation.
- De fumer dans les installations sportives. Au vu des projections de poudres, les risques d'incendies ne sont pas à prendre à la légère sur un pas de tir.
- D'utiliser des balles blindées balles blindées sauf dans le stand de l'ancienne caserne, ou accord exceptionnel du commissaire de tir. L'utilisation de munitions traçantes, incendiaires ou explosives interdites. Le tir au fusil de chasse ou canon lisse est autorisé uniquement avec balle « brenneke ». Le calibre maximum autorisés est .50BMG (12,7x99).

- De tirer aux armes de poing au stand de la caserne sous peine d'exclusion définitive. Cette infrastructure ne répond aux normes de sécurité que pour le fusil/carabine à 100M. Exception : séances d'entraînement du personnel de la zone de police.
- De tirer en position assise, à arme d'épaule à 25m. Uniquement autorisé en position debout afin d'éviter une dégradation prématurée des pare-balles. Dérogation pour réglage de lunette ou organes de visée avec autorisation du commissaire de tir.
- De déposer ou bien de manipuler une arme dans la cafétaria. Lors de l'inscription des tireurs ou bien après la séance de tir, les armes se trouvent soit portées par le tireur (suivant conditions légales de sécurité), soit déposées dans le véhicule du tireur, soit déposées dans le local « sas » prévu à cet effet. Local signalé par un autocollant sur sa porte.

- Le stand 25-50m est prévu pour le tir aux armes de poing, aux armes d'épaule calibre 22 ainsi qu'aux armes d'épaules utilisant une munition d'arme de poing. Pour le réglage d'une lunette, le tir aux armes d'épaule d'un calibre supérieur au calibre 22 est exceptionnellement autorisé suivant accord du commissaire de tir.

- En cas d'incident de tir, tout tireur est tenu de le signaler immédiatement au directeur de tir ou, à défaut, à toute personne occupant le pas de tir, afin de suspendre éventuellement le tir.

- Procédure d'interruption d'une séance de tir :

Lorsque des tireurs désirent se rendre aux cibles, ils annoncent leur intention aux autres tireurs ou bien au commissaire de tir.

D'un commun accord, tous les tireurs stoppent le tir et mettent leurs armes en situation de sécurité :

- Pour les pistolets et armes semi-auto : enlever le chargeur, ouvrir la culasse et la laisser de façon visible, vider le chargeur et déposer l'arme canon dirigé vers les cibles. En cas de plusieurs chargeurs garnis, il n'est bien sûr pas nécessaire de les vider : les tenir éloignées de l'armes et/ou rangés dans un étui approprié.
- Pour les révolvers : ouvrir le barillet, vider le barillet, déposer l'arme canon dirigé vers les cibles.

Placer un "Safety Flag " dans la chambre de manière à signaler la vacuité de celle-ci. Une languette de couleur rouge ou orange doit être visible de l'extérieur de l'arme prouvant ainsi sans hésitation que la chambre est bien vide (à défaut, éventuellement un collier « colson »).

A l'ouverture des portes donnant accès aux cibles, un avertisseur sonore retentit et des gyrophares s'allument face au poste de tir.

A ces signaux, tous les tireurs se tiennent derrière la ligne jaune tracée au sol et toute manipulation d'arme est strictement interdite. Si vous n'avez pas besoin de vous rendre aux cibles, rien ne vous empêche de donner un coup de balais durant ce moment, mais en veillant à ne toucher en aucun cas aux armes.

- Ces règles de sécurité sont applicable en tir sportif, à air ou même récréatif.

VII. SANCTIONS.

- En cas de manquements graves ou répétés d'un membre ou d'un candidat-membre, en cas de refus d'obtempérer à une décision du commissaire de tir et au regard du présent règlement, l'exploitant du C.T.B. se réserve le droit de suspendre ce membre du C.T.B. pour une période déterminée.

Le CA pourra, en fonction de la gravité des faits, prononcer l'exclusion définitive d'un membre.

Le CA pourra aussi prendre des dispositions de suspension ou d'exclusion à la suite d'une sanction prise par les autorités ad-hoc en application de la loi sur les armes, du décret de la Communauté française, des règlements de la fédération.

Toute décision de suspension ou d'exclusion sera notifiée par écrit à l'intéressé.

- Pour toute dégradation aux installations du C.T.B. ou du stand de l'ancienne caserne, les réparations seront facturées de plein droit à charge de l'auteur des dégradations, ou bien celui-ci devra en assurer personnellement la remise en état, sans délai.

- Comportement dangereux et non-respect des règles de sécurité :

Tout membre pris en défaut d'acte grave concernant le non-respect des règles de sécurité ou adoptant des comportements dangereux sera immédiatement rappelé à l'ordre par le commissaire de tir. Se rappeler à l'ordre devra se faire de façon correcte, courtois et non autoritaire afin de ne pas vexer le membre pris en défaut. En contrepartie, celui-ci gardera une attitude digne et respectueuse envers le commissaire de tir.

Suite à cet incident, le commissaire de tir concerné préviendra l'administrateur en charge de la sécurité. Celui-ci enverra un avertissement officiel de la part du CTB à ce membre, par mail.

Exemple :

« Monsieur x, lors de la séance de tir du ... , le commissaire de tir en charge du bon déroulement de la séance a constaté les faits suivants qui vous sont directement reprochés : A cette occasion, un rappel à l'ordre des règles de sécurité ainsi que du règlement d'ordre intérieur vous a été signifié verbalement.

Nous vous faisons donc part officiellement de cet avertissement pour la sécurité et le bien de tous.

Si de tels faits devaient se représenter, le Conseil d'Administration serait dans l'obligation de vous exclure définitivement en tant que membre du CTB.

Monsieur X, veuillez recevoir nos meilleures salutations.

Pour le CA, xyz, administrateur en charge de la sécurité. »

VIII. DIVERS.

- Etat des lieux : Après chaque séance de tir, le tireur doit ramasser les douilles de son arme se trouvant à l'intérieur du pas de tir, ranger le porte-cible, fermer les volets, éteindre les spots et rendre l'endroit du tir aussi propre qu'il l'était avant la séance de tir.

- Respect d'autrui : Chaque tireur gardera au mieux le silence pendant la séance de tir afin de ne pas perturber les autres tireurs.

- En cas d'affluence : Afin de réguler l'ordre de passage au pas de tir 50/100m, il est demandé de s'inscrire dans le cahier prévu à cet effet. Le directeur de tir peut également réglementer le temps de passage au pas de tir à une demi-heure par tireur. Les tireurs peuvent attendre leur tour à la cafétéria ou au local « arbitre » situé derrière le pas de tir 50/100m

- Affichage : tout document doit être validé par le C.A. avant affichage dans les installations. Le mur du sas d'entrée est réservé pour les petites annonces. Un panneau d'affichage près de la porte des sanitaires est prévu pour les communications à caractère sportif. Le panneau situé près du bar est prévu pour les informations générales.

- Dopage : Le décret relatif à la lutte contre le dopage du 20 octobre 2011 est intégré à notre R.O.I.

- Statuts de l'URSTBf : Les obligations et droits généraux des clubs associés, membres effectifs de l'URSTB-f avec leurs adhérents : font partie intégrante de notre R.O.I. les articles 29 à 39 du titre X des Statuts de l'URSTB-f (pages 9 -10 et 11). Les droits et devoirs de l'association et de ses membres effectifs et adhérents : font partie intégrante de notre R.O.I., les articles de 40 à 43 du titre XI des Statuts de l'URSTB-f
